

A LELIEVRE CONSEILS PATRIMOINE
Société À Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €
Siège social : 16 Rue Marguerite de Navarre – 16100 COGNAC
RNE 938 695 582 RCS ANGOULEME

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit décembre, à onze heures,

Madame Aude LELIEVRE, demeurant 16 Rue Marguerite de Navarre – 16100 COGNAC.

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 € composant le capital social de la société A LELIEVRE CONSEILS PATRIMOINE, Société À Responsabilité Limitée au capital de 1 000 € ayant son siège social 16 RUE MARGUERITE DE NAVARRE – 16100 COGNAC, immatriculée sous le n°RNE 938 695 582 RCS d'ANGOULEME

L'associé unique et Gérant de ladite Société a pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable avec cessation de toute activité à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de liquidation est fixé à l'adresse suivante : 16 Rue Marguerite de Navarre – 16100 COGNAC. La correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées à cette adresse.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique, Madame Aude LELIEVRE, demeurant 16 Rue Marguerite de Navarre – 16100 COGNAC, décide d'exercer les fonctions de Liquidateur de la Société durant la période de liquidation.

Cette nomination met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour. Le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investie des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.

Madame Aude LELIEVRE

« Bon pour acceptation du mandat de liquidateur amiable »

Bon pour acceptation du mandat
de liquidateur amiable

